



Démarches nécessaires pour un plan de mobilité d'entreprise :

Mettre en place d'une équipe de travail Un groupe de pilotage du projet **doit être défini** afin d'assurer la mise en place et le suivi du plan de mobilité de l'entreprise.

Analyser la situation initiale Un diagnostic de la situation initiale **doit être mené** concernant l'accessibilité de l'entreprise, les différentes offres en transports publics et en places de stationnement sur le site de l'entreprise, les habitudes de déplacement des collaborateurs·trice·s aussi bien pour les déplacements pendulaires que professionnels (avec cartes isochrones pour projeter les potentiels de reports modaux).

Définir les objectifs et le budget Les objectifs du plan de mobilité **doivent être fixés** au préalable et le budget doit permettre leurs réalisations. Objectifs de santé, climatique, d'équité de traitement du personnel, d'image d'entreprise responsable (par exemple XX% de part modal vélos et XX% de part modal transport public en plus d'ici 2025).

Définir les mesures nécessaires

- *Réalisation d'un diagnostic.
- *Tarification du stationnement sur le-s site-s de l'entreprise¹.
- *Mesures incitatives significatives (participation financière, logistique) pour utiliser les transports en commun ou les mobilités actives.
- Favoriser et accroître la part des mobilités partagées.
- Favoriser et accroître la part des mobilités durables pour les déplacements professionnels.

Programmer la mise en œuvre des mesures envisagées Un programme et un calendrier de réalisation **doivent être mis en place** avant le lancement des mesures pour en assurer le suivi et le déroulement optimal.

¹ Dans 90% des cas, l'employé·e viendra en voiture individuelle si une place de stationnement est mise à disposition, même si d'autres moyens de déplacement sont possibles

Evaluer les résultats et prévoir le suivi Des études sur le terrain **doivent être conduites** en cours de processus pour évaluer la pertinence du plan de mobilité. Une adaptation et/ou une correction des mesures sélectionnées **peut être réalisée** si les objectifs de départ ne sont pas atteints.

***mesures indispensables pour programmer et concrétiser un plan de mobilité pour la ville de Vevey**

Source : <https://www.jura.ch/DEN/SDT/Mobilite-et-transports/Plan-de-mobilite-pour-les-entreprises/Plan-de-mobilite-pour-les-entreprises.html>

Mettre en place un plan de mobilité d'entreprise présente de nombreux avantages :

Il permet à l'entreprise :

- d'offrir une meilleure accessibilité sur le site, que cela soit à vélo, à pied ou en transport public aux employé·e·s, aux visiteur·euse·s et aux client·e·s;
- d'atténuer les problèmes de congestion aux abords de l'entreprise (rond-point de Bergère), de mieux gérer les attributions de stationnement selon des règles définies et équitables pour tous, de limiter le parking collatéral aux alentours de l'entreprise, de fluidifier le trafic aux heures de pointe;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'entreprise et de diminuer par conséquent l'impact sur l'environnement et la santé, de réduire les nuisances sonores et visuelles;
- de conférer à l'entreprise une image responsable (RSE) vis-à-vis de ses employé·e·s, ses partenaires et la collectivité (amélioration du bilan carbone).

Il permet aux employé·e·s :

- d'accéder à l'entreprise sans encombre et de limiter ainsi le risque d'accident, ce qui instaure une sécurité accrue;
 - d'accéder à l'entreprise et au marché du travail de manière équitable face à l'ensemble des employé·e·s;
 - de diminuer les frais de transports et de créer des moments de convivialité entre employé·e·s lors du déplacement en commun vers l'entreprise;
 - de diminuer le stress de la conduite et d'entretenir la forme physique par la pratique de la marche et du vélo.
-